\$ 040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de VARAMBON

SEANCE du 28 septembre 2021



L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, à la Mairie de Varambon, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

Etaient présents: Dominique GABASIO, Daniel MARTIN-FERRER, Mireille BESSON, Jean-Claude DURUAL, Christine SORNAY, Dorian DEBOURG, Henri de BOISSIEU, Vincent ZWISTERS, Michel FLOQUET, Yves MOLTON, Audrey THOME, Patrick CHAFFANEL

Etaient excusés: Elodie MELLET (procuration Audrey THOME), Ignace Di Filippo (procuration Dominique GABASIO), Anne CHOLVY (procuration Christine SORNAY)

Date de convocation: 23 septembre 2021

Secrétaire de séance : Jean-Claude DURUAL

NOMBRE

de Conseillers :

en exercice: 15

présents: 12

votants: 15

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, il est possible de substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour des monuments historiques un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Madame le Maire présente au conseil municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour des monuments historiques classés de notre commune :

- Château de Varambon (inscrit le 05/11/2007)

- Eglise Sainte Madeleine (inscrit le 25/01/2012)

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (14 pour - 1 contre) des membres présents :

- **décide** d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour des monuments historiques,
- **approuve** le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération,
- donne son accord pour procéder à une enquête publique (à la charge de l'Etat / Préfecture et DRAC/UDAP),
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

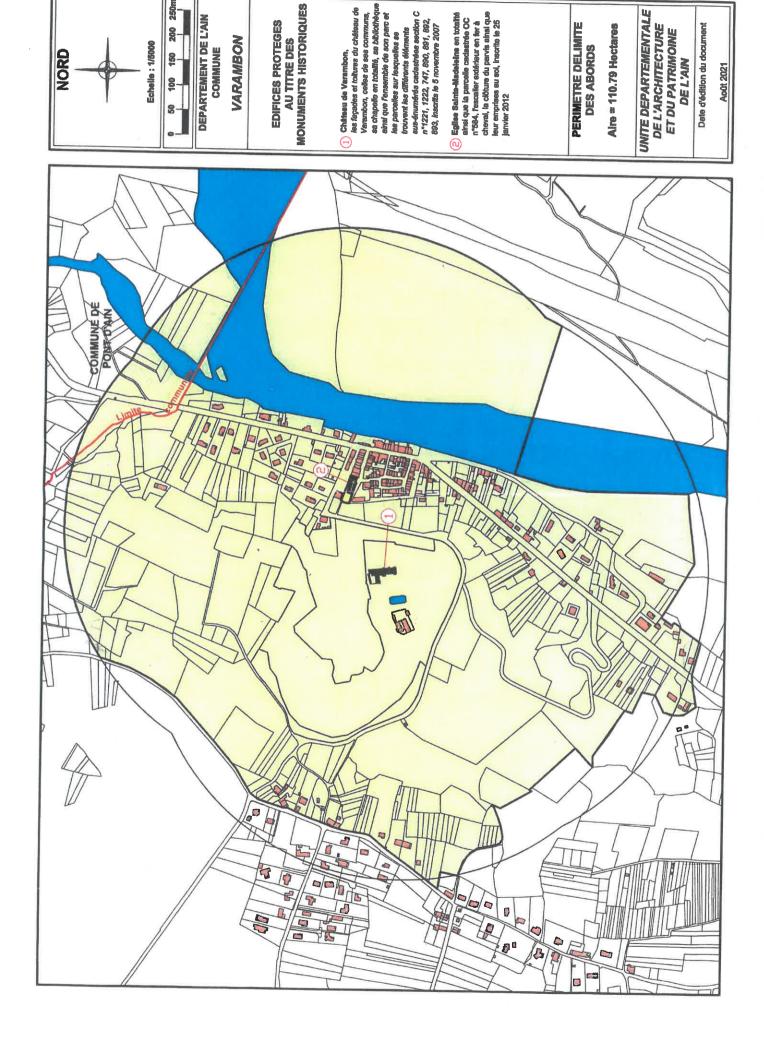
Ainsi Fait et Délibéré à Varambon, le 28 septembre 2021

Madame Le Maire, Deminque GABASIO

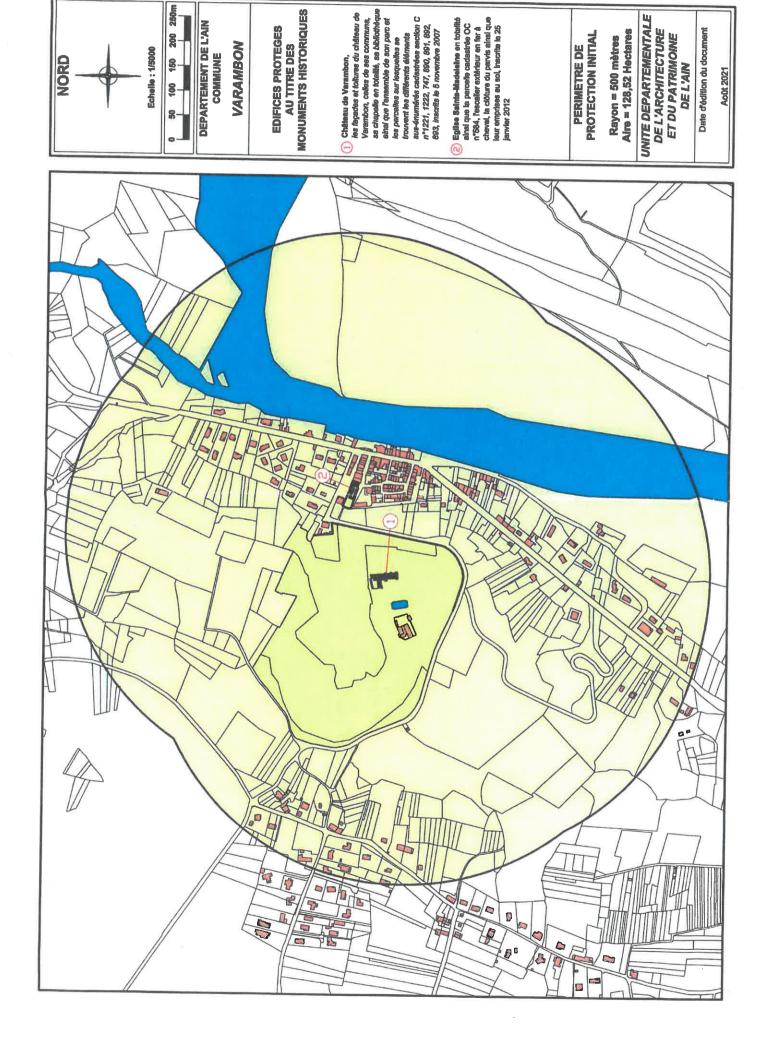
....

OBJET:

ELABORATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORD (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES



250m





Accusé de réception

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de NANTUA

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-10-08(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 3

Nom émetteur: Commune de varambon

N° de SIREN: 210104303

Numéro Acte de la collectivité locale: D20210928_040PJ

Objet acte: ELABORATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORD AUTOUR DES

MONUMENTS HISTORIQUES (PLANS)

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 001-210104303-20211008-D20210928_040PJ-DE